

PNUE
Athènes, 2007

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ	i
1 INTRODUCTION.....	1
2 OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT.....	3
3 PORTÉE DE MED POL-PHASE IV	3
3.1 Évaluation et maîtrise.....	3
3.1.1 Mise en œuvre du Protocole "tellurique" et du PAS MED.....	4
3.1.2 Mise en œuvre du Protocole "immersions".....	5
3.1.3 Mise en œuvre du Protocole "déchets dangereux".....	5
3.1.4 Évaluation de la mise en œuvre des Protocoles.....	6
3.1.4.1 Vue d'ensemble des activités de surveillance continue lors de MED POL - Phase III.....	6
3.1.4.2 Composantes programmatiques de la surveillance continue.....	7
3.1.4.3 Méthodologies.....	9
3.1.4.4 Assurance qualité des données.....	10
3.1.4.5 Interprétation et utilisation des données.....	11
3.1.4.6 Indicateurs et notification des données.....	11
3.1.5 Outils de mise en œuvre.....	12
3.1.5.1 Renforcement des capacités et assistance technique.....	12
3.1.5.2 Base de données et Système d'information.....	13
3.1.5.3 Transfert de technologies.....	13
3.1.5.4 Respect des obligations et mise en œuvre effective.....	13
3.1.5.5 IETM.....	14
3.1.6 Modifications physiques et destruction des habitats.....	14
3.1.7 Causes socio-économiques profondes de la dégradation de l'environnement.....	15
3.1.8 Santé publique.....	15
3.2 Coopération, information et participation du public.....	16
3.2.1 Coopération.....	16
3.2.2 Participation des parties prenantes.....	16
3.2.3 Mobilisation de l'opinion.....	17
3.3 Un programme holistique de surveillance continue et d'évaluation.....	17
3.3.1 Application de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines.....	18
3.4 Collaboration scientifique.....	18
3.5 Pêches.....	19
3.6 Production d'énergie et transport maritime.....	19
4. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS.....	20
4.1 Niveau national.....	20
4.2 Unité MED POL.....	21
5. SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE MED POL-PHASE IV	22

RÉSUMÉ

Le présent document fournit l'assise à la mise en œuvre du programme MED POL - Phase IV. Plutôt qu'un remplacement de la Phase III, il convient de considérer le plan de mise en œuvre comme une évolution et un développement des activités en cours. En dehors du fait qu'elle maintient et, en tant que de besoin, améliore la réalisation des activités engagées au cours de la Phase III, l'évolution du programme MED POL visera à mieux intégrer ses activités (par ex. la surveillance continue) dans le Programme d'actions stratégiques et les Protocoles ("tellurique", "immersions" et "déchets dangereux") et à instaurer des liens opérationnels avec les autres initiatives internationales pertinentes (Stratégie marine européenne et Initiative "Horizon 2020", Conventions de Stockholm, de Bâle et de Londres, Évaluation marine mondiale). Le MED POL participera à l'application de l'approche écosystémique par le PAM. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du PAS et des Protocoles seront mesurés grâce à la surveillance d'indicateurs pertinents et les outils d'application (programme d'assurance qualité des données, formation, renforcement des capacités) seront modifiés en conséquence. Les données environnementales seront intégrées dans un Système d'information, ce qui facilitera une meilleure interprétation en vue d'évaluer l'état du milieu marin, l'efficacité des mesures antipollution et le respect des dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

Le Secrétariat assurera le suivi et la surveillance continue des plans sectoriels (PS) et des plans d'action nationaux (PAN) sur la base d'un processus continu d'examen et évaluation. Le MED POL élaborera une politique et un mécanisme pour assurer le transfert de technologies et de savoir-faire et, partant, faciliter la mise en œuvre des PAN. Une aide continuera à être fournie aux pays pour les actions prioritaires consignées dans les PAN et des mécanismes-cadres seront mis en place pour l'application de mesures à moyen et long terme, y compris une proposition de mécanisme à l'échelle de la région pour renforcer un financement durable à long terme.

Une coopération renforcée est envisagée entre le MED POL et l'industrie privée, les parties prenantes, la société civile, les organisations internationales qualifiées et les autres entités du PAM. La Phase IV prévoit une collaboration resserrée entre le MED POL et la communauté scientifique, dans le cadre de relations réciproques qui amélioreront l'interprétation des données issues de la surveillance de l'environnement, contribuant par là même à combler le déficit d'information, à développer de meilleures capacités prévisionnelles et à améliorer la compréhension des écosystèmes marins et côtiers de la Méditerranée en vue d'aider les décideurs et gestionnaires de l'environnement.

La Convention de Barcelone et ses Protocoles énoncent un certain nombre d'obligations qui incombent aux Parties contractantes. De nombreuses tâches qui ont été amorcées au cours de la Phase III afin de remplir ces obligations seront poursuivies au cours de la Phase IV. Ainsi, les pays continueront à assurer la coordination de l'élaboration des politiques, de la surveillance continue et de la réduction de la pollution. Les résultats du programme de surveillance continue seront intégrés aux fins des évaluations environnementales et des rapports adressés au MED POL. Le MED POL- Phase IV amplifiera la portée et l'importance de ces activités.

Les responsabilités de l'Unité de coordination du MED POL vont s'accroître au fil du temps, notamment à mesure que les Protocoles concernés entreront en vigueur. L'enjeu de la gestion de la Phase IV consiste à obtenir une meilleure intégration des diverses composantes dans lesquelles le MED POL s'est progressivement forgé et de répondre aux recommandations formulées en conclusion de l'évaluation de MED POL - Phase III. Une stratégie d'information et de communication, destinée à rehausser la visibilité du programme de surveillance continue aux niveaux national et local, sera élaborée en tant que partie intégrante de la formulation en cours de la Stratégie d'information du PAM et du Système d'information MED POL.

1 INTRODUCTION

Le cadre général de MED POL - Phase IV a été adopté à la réunion des Parties contractantes tenue en Slovénie du 8 au 11 novembre 2005 (UNEP(DEC)/MED IG.16.5/Annexe III). MED POL IV conservera la plupart des éléments de base de MED POL III, et, en tant que tel, continuera à se consacrer à l'évaluation et à la maîtrise de la pollution marine et côtière en ayant recours aux mêmes outils (par ex. surveillance continue, renforcement des capacités, évaluations, élaboration de mesures antipollution, etc.) qui ont été appliqués avec succès dans le passé. Cependant, compte tenu des résultats de l'évaluation de MED POL - Phase III, fondée sur l'analyse du cadre législatif du PAM, des initiatives et tendances nouvelles dans la protection de l'environnement et des derniers développements politiques au plan régional et international, il apparaît qu'un certain nombre de questions importantes n'ont pas, ou pas suffisamment, été traitées dans le cadre de MED POL III et qu'elles seront progressivement incluses dans sa Phase IV, ainsi qu'en sont convenues les Parties contractantes (voir doc. UNEP(DEC)/MED IG.16.5/Annexe III). Ce seront plus concrètement:

- a) Maîtrise des sources de pollution dans les bassins versants et les eaux souterraines, en relation avec les apports dans le milieu marin (selon les recommandations du Sommet de Johannesburg et de l'Union européenne, et les dispositions des articles pertinents du Protocole "tellurique"¹). Dans un premier temps, il pourrait être judicieux ne de traiter que les estuaires, notamment s'ils sont désignés comme "points chauds", et de remonter progressivement en amont dans ce cas;
- b) Plans et programmes pour enrayer les modifications physiques et la destruction des habitats, en coopération avec les instances régionales compétentes (selon la recommandation d'Action 21 et du PAS);
- c) Inclusion de l'analyse de facteurs économiques et sociaux pertinents comme l'étude des causes sociales et économiques profondes de la dégradation de l'environnement dans l'évaluation de l'état du milieu marin;
- d) Utilisation plus large des mesures de prévention et de précaution dans la lutte contre la pollution, en particulier avec l'élaboration d'études d'impact sur l'environnement, de MTD et MPE pour les activités prévues qui pourraient être une source majeure de pollution marine (telles qu'envisagées par les Protocoles "tellurique" et "immersions", et par le PAS);
- e) Intégration plus poussée du programme de surveillance et des instruments juridiques;
- f) Élaboration d'outils financiers pour appuyer la mise en œuvre du PAS et des PAN, y compris le renforcement des contacts opérationnels avec les donateurs régionaux et internationaux;
- g) Association effective du secteur privé et des autres acteurs concernés, y compris leur collaboration, à la conception et l'exécution des programmes de lutte contre la pollution et à l'évaluation de leurs résultats;

¹ Article 3, alinéa b) du Protocole: la zone d'application du Protocole comprend le bassin hydrologique de la mer Méditerranée. Article 4, paragraphe 1, alinéa a), du Protocole: le Protocole s'applique aux rejets provenant de sources et activités terrestres ponctuelles et diffuses situées sur le territoire des Parties contractantes, qui peuvent affecter directement ou indirectement la zone de la mer Méditerranée. Ces rejets sont notamment ceux qui atteignent la zone de la Méditerranée définie aux alinéas a), c) et d) de l'article 3 du présent Protocole par dépôts ou déversements effectués sur la côte ou à partir de celle-ci, par l'intermédiaire des fleuves, émissaires, canaux ou autres cours d'eau, y compris les écoulements souterrains, ou du ruissellement, ainsi que par dépôts sous le lit de la mer accessibles à partir de la terre. L'article 8 du Protocole spécifie que les Parties entreprennent, le plus tôt possible, des activités de surveillance continue portant vraisemblablement sur la zone du Protocole, autrement dit et notamment sur le bassin hydrologique de la Méditerranée.

- h) Diffusion accrue des informations sur les problèmes liés à la Méditerranée; mobilisation du public à l'appui des objectifs du PAM/MED POL; préparation et large distribution des rapports destinés au grand public par un recours efficace aux technologies de l'information (TI);
- i) Programmes plus intensifs et mieux structurés susceptibles de favoriser la coopération en vue du transfert de technologies entre les pays et de réduire ainsi les écarts technologiques existant dans les procédés de réduction de la pollution;
- j) Traitement du "milieu marin" selon une approche holistique, autrement dit comme un ensemble intégré se composant de la zone marine et de l'espace côtier terrestre adjacent (selon la recommandation d'Action 21 et du Sommet de Johannesburg, et comme l'implique la révision du titre de la Convention de Barcelone et le prévoit son article premier modifié²);
- k) Application de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines, y compris la lutte contre la pollution (comme le préconise une grande partie de la communauté scientifique, comme le recommandent le PAS³ et l'Union européenne ainsi que l'évaluation de MED POL - Phase III, et comme l'ont adopté un certain nombre de programmes de lutte contre la pollution⁴);
- l) Resserrement de la collaboration avec les spécialistes des sciences naturelles et des sciences humaines, et meilleure utilisation de la compréhension scientifique des écosystèmes marins et côtiers en tant que base fonctionnelle d'une prise de décision avisée;
- m) Surveillance continue et évaluation des effets environnementaux et des implications écologiques, pour les écosystèmes, de la gestion des pêches, aquaculture y comprise (selon le principe de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines et la pratique d'autres programmes de mers régionales de l'Europe) ainsi que des activités de dessalement de l'eau de mer;
- n) Surveillance continue et évaluation des effets environnementaux associés à la production d'énergie et au transport maritime, en coopération avec les autres instances internationales et régionales compétentes;
- o) Évaluation des risques pour la santé associés à la qualité des eaux de baignade et des eaux conchylicoles, aux établissements et installations touristiques.

Certaines des questions ci-dessus peuvent paraître sortir du cadre d'un programme conçu à l'origine pour la lutte contre la pollution marine. Cependant, si la lutte contre la pollution marine sectorielle et stricto sensu peut avoir été tenue en 1975 comme un remède efficace aux maux du bassin méditerranéen, les modifications adoptées depuis 1995 dans le cadre juridique du PAM indiquent clairement que les Parties à la Convention ont déplacé leur centre d'intérêt : l'accent n'est plus mis seulement sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution mais sur un objectif plus large et ambitieux, à savoir la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée dans le cadre de la contribution au développement durable. Action 21, les initiatives et les tendances les plus récentes au niveau mondial et régional dans l'approche de la protection de l'environnement, et l'évolution des principes étayant le cadre juridique actuel du PAM, justifient que des ajustements soient apportés au champ d'action du MED POL.

² Titre de la Convention: Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée. Article premier, paragraphe 2, de la Convention: l'application de la Convention peut être étendue au littoral tel qu'il est défini par chaque Partie contractante pour ce qui la concerne.

³ L'un des objectifs proposés dans le PAP est de préserver la fonction de l'écosystème de maintenir l'intégrité et la diversité biologique des espèces et des habitats.

⁴ Par exemple HELCOM et OSPAR.

2 OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT

Le programme MED POL-Phase IV (2006-2013) a été adopté lors de la réunion des Parties contractantes tenue en Slovénie du 8 au 11 novembre 2005. Le texte constituait l'annexe III aux recommandations pour 2006-2007 (UNEP(DEC)/MED IG.16.5/Annexe III). S'agissant de MED POL- Phase IV, les grandes lignes en étaient:

- i) Principes et objectifs généraux
- ii) Principes et postulats de base
- iii) Objet (teneur)
- iv) Modalités de mise en œuvre.

Les détails opérationnels de la mise en œuvre devaient être élaborés lors d'une période de transition (2006-2007). Le présent document a ainsi pour objet de fournir une base à la formulation du plan de mise en œuvre de MED POL-Phase IV.

En préparant ce document, le Secrétariat a pris en compte un certain nombre de faits /documents/réunions relatifs à des composantes du Programme, à savoir notamment: la troisième réunion chargée d'examiner les activités de surveillance de MED POL – Phase III, tenue à Palerme (Sicile, Italie) du 12 au 15 décembre 2005 (UNEP(DEC)/MED WG.282/5), laquelle a procédé à une analyse déterminante des activités de surveillance continue; l'"Évaluation du programme MED POL-Phase III" (UNEP(DEC)/MED WG.264/3), un rapport de grande portée contenant plusieurs critiques et recommandations; les premiers résultats de la mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques (PAS MED) et la préparation des PAN, qui a inauguré dans la région une ère de réduction collective et efficace de la pollution, avec des échéancier précis; la recommandation adressée au PAM et au MED POL par les Parties contractantes d'explorer l'application progressive de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines; et les récentes initiatives de la Commission européenne, à savoir la Stratégie marine et "Horizon 2020".

Si le présent document est censé fournir aux Parties contractantes des indications concrètes sur les modalités selon lesquelles MED POL-Phase IV assurera l'exécution des activités convenues, il est prévu que certains aspects du Programme appelleront une mise au point plus poussée. Plus concrètement, si un certain nombre des détails techniques et scientifiques du programme de surveillance continue devront être formulés progressivement dans le cadre d'un processus consultatif associant scientifiques nationaux et experts régionaux, il est évident que l'éventuelle application de l'approche écosystémique, la formulation d'un nouveau Programme d'actions stratégiques juridiquement contraignant et un accord possible sur l'utilisation de l'approche différenciée du processus de réduction de la pollution, s'ils se produisent, devraient nécessairement impliquer une nouvelle évolution et une adaptation de la gestion des activités qui feront, à un stade ultérieur, l'objet d'un examen approprié avec les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL et les Parties contractantes.

3 PORTÉE DE MED POL-PHASE IV

3.1 Évaluation et maîtrise

Comme convenu par les Parties contractantes, MED POL-Phase IV conservera la plupart des éléments de base de MED POL-Phase III, et, en tant que tel, continuera à traiter de l'évaluation de la maîtrise de la pollution marine et côtière en ayant recours aux mêmes

outils (comme la surveillance continue, le renforcement des capacités, les évaluations, l'élaboration de mesures antipollution, etc.) qui ont été appliqués avec succès dans le passé, et tels que révisés à bon escient. La mise en œuvre des Protocoles "tellurique", "immersions" et "déchets dangereux" ainsi que du PAS resteront le pivot des activités d'évaluation et de maîtrise.

3.1.1 Mise en œuvre du Protocole "tellurique" et du PAS MED

Le Secrétariat assurera le suivi et le contrôle permanent de la mise en œuvre des plans sectoriels (PS) et des plans d'action nationaux (PAN) sur la base d'un processus continu d'examen et d'évaluation de tous les projets de PS et de PAN. Le MED POL ne ménagera aucun effort pour que ce processus soit mené à son terme de façon satisfaisante dans tous les pays grâce aux contacts et aux missions qui y seront organisés. En outre, pour assurer une mise en œuvre durable des PAN, le Secrétariat intensifiera les campagnes d'information à leur sujet dans l'ensemble de la région et s'emploiera à obtenir une adhésion politique optimale à ces plans dans chaque pays. Il travaillera aussi étroitement avec les autorités et bailleurs de fonds nationaux en vue d'un financement durable des PAN et d'une participation effective de la société civile à leur mise en œuvre.

Le MED POL, pour compléter le tableau des sources diffuses potentielles de polluants en mer Méditerranée, lancera des activités destinées à estimer: a) les apports atmosphériques de polluants ; b) les apports de polluants provenant des émergences sous-marines des aquifères; et c) les apports d'éléments nutritifs d'origine fluviale (ordre de grandeur). Il encouragera aussi la modélisation des apports provenant des bassins versants.

L'un des piliers de la mise en œuvre des PAN est la lutte contre la pollution en privilégiant le concept et les outils de production plus propre. Si le MED POL et le CAR/PP ont déjà abordé les aspects techniques pertinents dans le cadre du Projet FEM, la question de l'acquisition par les parties prenantes nationales des technologies nécessaires à l'obtention d'une réduction de la pollution reste une question cruciale. Le MED POL mettra en place une politique et un mécanisme pour assurer le transfert de technologies et de savoir-faire, et, partant, pour faciliter la mise en œuvre des PAN dans les pays méditerranéens.

Sur la base des informations considérables obtenues au cours de la mise en œuvre du PAS MED, le Secrétariat, avec le concours du FEM, entreprendra une évaluation des besoins des divers pays en vue de l'élaboration et de l'application de politiques et de législations destinées à s'attaquer aux causes sectorielles de la dégradation de l'environnement de la Méditerranée. Dans le processus d'évaluation, priorité sera accordée à la participation et à l'information du public.

Ainsi qu'il est énoncé dans le PAS MED, "les États ont des responsabilités communes mais différenciées" en ce qui concerne la dégradation du milieu marin. En conclusion d'un certain nombre d'activités et de réunions consultatives qui ont montré que les pays méditerranéens étaient désireux de coopérer dans le cadre d'un mécanisme différencié afin de mettre en œuvre les PAN de la manière la plus efficace par rapport au coût, le MED POL continuera à élaborer les éléments du mécanisme afin d'aboutir à un consensus et d'assurer ainsi l'équité et l'impartialité dans les efforts nationaux de réduction des apports de polluants dans le milieu marin. L'on escompte ainsi que, grâce à l'application d'un mécanisme de différenciation commode, les pays méditerranéens s'emploieront avec efficacité à respecter leurs obligations découlant du PAS actuel et du futur et nouveau PAS juridiquement contraignant, et cela dans le respect de l'équité et de l'impartialité qui est propice à l'action.

Le financement durable est, à l'évidence, déterminant pour le processus de mise en œuvre des PAN. Le Secrétariat continuera à travailler avec le Programme d'action mondial (GPA/PNUE), avec le Partenariat stratégique FEM/Banque mondiale/PAM et avec l'Initiative "Horizon 2020" visant à dépolluer la Méditerranée, ainsi qu'avec d'autres donateurs, pour

faciliter le processus permettant d'assurer la durabilité financière des PAN. L'assistance aux pays se poursuivra pour le développement des initiatives nécessaires, en mettant l'accent sur les arrangements à court terme de financement des activités prioritaire des PAN aux "points chauds" et des actions prioritaires à l'horizon 2010, et sur les clauses générales fixées pour l'exécution des actions à moyen et long terme. À cet égard, une proposition tendant à instaurer une plateforme/mécanisme de financement durable a été formulée dans le cadre du Partenariat stratégique FEM qui devrait offrir une passerelle efficace entre les projets/pays et les donateurs /banques/opportunités, et faciliter ainsi la mobilisation de fonds.

3.1.2 Mise en œuvre du Protocole "immersions"

Le MED POL aidera plus activement les pays à mettre en œuvre le Protocole "immersions". Après les résultats positifs des réunions nationales organisées en 2006 par le MED POL dans un certain nombre de pays en vue d'examiner les aspects institutionnels, juridiques et techniques de la gestion des opérations d'immersion, le MED POL continuera à aider les pays à évaluer leurs besoins et à faciliter la bonne application du Protocole "immersions" et des lignes directrices adoptées à cet effet. Le MED POL préparera une méthodologie de mise au point de valeurs limites nationales applicables aux contaminants dans les matériaux de dragage.

De plus, le MED POL s'emploiera à ce que les sites d'immersion soient, dans chacun des pays méditerranéens, intégrés au programme de surveillance continue classique.

La région méditerranéenne témoigne d'une tendance à la hausse des activités offshore d'exploration de pétrole et de gaz. Il s'ensuit que la question du démantèlement et de l'immersion des plateformes offshore fera l'objet d'une attention redoublée grâce à une coopération étroite et à des programmes de sensibilisation à une application judicieuse des lignes directrices adoptées.

Le MED POL renforcera la coopération avec le secrétariat de la Convention de Londres. Les activités en cours relatives à l'échange de données et d'informations seront poursuivies. Une nouvelle obligation essentielle consistera à assurer l'harmonisation des systèmes de rapports correspondants. Par ailleurs, le MED POL lancera un système de rapports en ligne concernant le Protocole "immersions".

Sur la base de l'issue des développements internationaux en cours, le MED POL pourrait conseiller aux Parties contractantes, après l'entrée en vigueur du Protocole "immersions", de lancer un processus de révision du Protocole en relation avec les injections de CO₂ dans la mer, et cela dans le but de combattre le changement climatique mondial.

3.1.3 Mise en œuvre du Protocole "déchets dangereux"

Le MED POL a renforcé la coopération avec le secrétariat de la Convention de Bâle et avec ses centres régionaux (BCRC) concernés. Un projet pilote conjoint a été lancé en Bosnie-Herzégovine pour établir des inventaires nationaux des huiles lubrifiantes, évaluer leurs impacts et mettre en place un système de gestion écologiquement rationnel de ces huiles. Le projet servira de modèle pour d'autres pays méditerranéens.

Parallèlement à ce projet, le MED POL établira un inventaire des quantités de piles/accumulateurs produites dans les pays et recueillera des informations sur leur gestion. La gestion écologiquement rationnelle des piles/accumulateurs donnera lieu à un partenariat régional avec les producteurs concernés ainsi qu'avec les responsables de sociétés de communication. En outre, la question de la gestion des produits chimiques obsolètes sera abordée et une assistance sera fournie aux pays, sur demande, pour la mise en place d'un système de gestion approprié et faciliter leur élimination. Les POP, et tout spécialement les

PCB, feront l'objet d'une grande attention en raison de l'ampleur de ce problème dans la région et de l'importance de ces produits pour la mise en œuvre de la Convention de Stockholm. Enfin, le MED POL étudiera la possibilité d'élaborer des lignes directrices pour la gestion des déchets électroniques, des sous-produits du démantèlement des navires et des déchets médicaux.

Constatant le déficit de ratifications du Protocole "déchets dangereux", le MED POL, en coopération avec des experts juridiques et techniques, s'efforcera de déterminer les raisons de cette stagnation et proposera des mesures concrètes pour relancer le Protocole.

Le MED POL continuera à améliorer la coopération et la coordination avec la Convention de Bâle et ses Centres régionaux et tout autre Bureau des Nations Unies actif dans la région à propos des questions relatives au trafic illicite de déchets dangereux, à la gestion des déchets électroniques et au partenariat avec le secteur privé. La coopération avec le CAR/PP sera poursuivie dans le cadre de l'application du Plan régional de réduction de 20% des déchets dangereux d'origine industrielle d'ici à 2010, plan qui a été adopté par les Parties contractantes à leur réunion de Catane en 2005.

3.1.4 Évaluation de la mise en œuvre des Protocoles

3.1.4.1 Vue d'ensemble des activités de surveillance continue lors de MED POL- Phase III

Pour permettre de déterminer les modifications à apporter au programme de surveillance continue, il est utile d'avoir une vue d'ensemble des activités qui ont constitué MED POL-Phase III, telles que récapitulées par le document UNEP(DEC)/MED WG.282/3.

Aux termes de l'article 12 de la Convention de Barcelone, toutes les Parties contractantes instaurent des programmes de surveillance continue et désignent les autorités chargées d'assurer la surveillance continue de la pollution. De plus, l'article 8 du Protocole "tellurique" stipule que ces programmes de surveillance continue devraient avoir pour objet :

- a) "d'évaluer systématiquement, dans la mesure du possible, les niveaux de pollution le long de leurs côtes, notamment en ce qui concerne les secteurs d'activité et les catégories de substances énumérées à l'annexe I, et de fournir périodiquement des renseignements à ce sujet; et
- b) d'évaluer le caractère effectif des plans d'action, programmes et mesures mis en œuvre en application du présent Protocole pour éliminer, dans toute la mesure du possible, la pollution du milieu marin".

Les activités de surveillance du Programme MED POL-Phase III (1996-2005) ont été conçues en tenant compte de ce qui précède, et autour des objectifs spécifiques ci-après:

- déterminer les tendances temporelles de quelques contaminants sélectionnés dans les eaux côtières et plus spécialement dans les zones de "points chauds" en vue d'évaluer l'efficacité des mesures politiques et des actions prises ;
- entreprendre des évaluations périodiques de l'état de l'environnement dans les zones de "points chauds" et les zones côtières en général (nécessaires pour fournir des informations aux décideurs sur la base de l'état environnemental des zones qui sont soumises à des pressions anthropiques), et
- combattre la pollution en imposant le respect des limites réglementaires nationales/internationales.

En ce qui concerne la composante "surveillance des tendances", elle a pour visée spécifique de déceler les tendances temporelles propres à des sites pour certains contaminants, essentiellement aux "points chauds" désignés comme tels dans le milieu

marin côtier. Il s'agit, en dernier ressort, de surveiller l'efficacité des mesures antipollution prises aux "points chauds" au moyen des données à long terme portant sur plusieurs décennies ou davantage. Les tendances dans les niveaux des polluants ou contaminants, en général, sont également considérés comme des indicateurs d'"état" de la pollution et sont inclus dans la plupart des programmes de surveillance régionaux pour fournir des éléments aux évaluations de l'état du milieu marin.

La surveillance continue des charges a pour but de permettre une estimation des apports de quelques grands groupes de polluants (tous énumérés dans le Protocole "tellurique") au milieu marin côtier par des sources terrestres ponctuelles (fleuves et rivières, effluents municipaux et industriels) et diffuses (ruissellement) ainsi que par la voie atmosphérique.

La surveillance du respect des obligations (ou surveillance de la conformité) porte sur les questions liées à la santé dans les eaux de baignade, conchylicoles/aquacoles ainsi que sur les concentrations de contaminants dans les effluents, dans le but de maîtriser la pollution. Pour réaliser pleinement les objectifs de ce type de surveillance, les pays sont encouragés à établir des rapports sur le respect de leurs obligations en comparant leurs résultats avec les valeurs limites en vigueur de leur législation nationale et/ou des dispositions juridiques internationales et régionales.

La surveillance des effets biologiques (surveillance au moyen de biomarqueurs) a été aussi incluse dans les programmes de surveillance comme activité pilote en vue de tester la méthodologie et son utilisation en tant qu'outil d'alerte précoce pour détecter les effets létaux de polluants sur les organismes marins au stade initial des expositions. Les biomarqueurs sont, dans l'ensemble, considérés comme des indicateurs d'"impact" servant à évaluer les effets toxiques des polluants sur la flore et la faune marines côtières. De fait, ils peuvent être tenus pour la méthode la plus directe pour évaluer l'exposition à des contaminants chimiques et les effets de ceux-ci aux tout premiers stades (au niveau de la cellule ou de l'organisme).

Une autre composante importante du Programme MED POL-Phase III est la surveillance de l'eutrophisation, laquelle a été essentiellement mise en œuvre dans le cadre d'études pilotes. Les sites surveillés sont ceux où les phénomènes d'eutrophisation sont courants et qui constituent des zones à risques potentiels soumises aux impacts directs d'apports d'éléments nutritifs et de matière organique anthropiques.

Une autre activité qui a été lancée à la Phase III est celle des études de base avec la participation d'institutions MED POL aux projets Mytilos/Mytimed.

3.1.4.2 Composantes programmatiques de la surveillance continue

Ainsi qu'il est exposé dans le document UNEP(DEC)/MED WG.282/5, les principales composantes programmatiques de MED POL-Phase IV ont été examinées à la troisième réunion chargée d'examiner les activités de surveillance continue de MED POL – Phase III qui s'est tenue à Palerme (Sicile, Italie) du 12 au 15 décembre 2005.

La surveillance des tendances se poursuivra selon la même ligne de conduite que lors de MED POL- Phase III en tenant compte des recommandations des évaluations pertinentes, mais les indicateurs pourraient changer en fonction des décisions prises dans le cadre du processus de l'approche écosystémique.

L'activité de surveillance des effets biologiques continuera à être une composante de l'évaluation et surveillance MED POL en tant qu'outil d'alerte précoce pour les effets de polluants au niveau de la cellule et de l'organisme. Le programme connaîtra un nouveau développement avec le recours à des organismes en cage et à l'approche à deux paliers qui a été proposée par l'atelier sur les réalisations et futures orientations du programme MED

POL de surveillance des effets biologiques (Alessandria, Italie, 20 et 21 décembre 2006). Les études pilotes de surveillance de l'eutrophisation aux zones problématiques locales continuera à être mise en œuvre sur la base de l'indice TRIX et des déterminants du phytoplancton, et cela à titre provisoire.

Comme les activités des projets Mytilos/Mytimed sont actuellement concentrées en Méditerranée occidentale, des efforts seront faits pour les étendre à la Méditerranée orientale avec la participation d'institutions MED POL de la région.

La stratégie relative à la surveillance du respect des obligations (ou surveillance la conformité) sera révisée afin d'en faire un outil plus efficace pour l'application des dispositions des Protocoles "tellurique" et "immersions " ainsi que du PAS. Des données seront notamment collectées pour estimer l'ampleur des apports de polluants par l'intermédiaire des fleuves et autres cours d'eau, et des apports de sources diffuses se produisant directement dans la mer.

Les diverses composantes programmatiques se rapportent soit à la quantification des apports soit à l'évaluation de la qualité de l'environnement. La nature de ces deux types d'activité, à savoir essentiellement la surveillance de l'état de l'environnement et de la conformité aux prescriptions, est exposée ci-dessous.

a) Quantification des apports de polluants (surveillance de la conformité)

L'évaluation des apports provenant de sources ponctuelles sera mise en œuvre grâce à une actualisation périodique des Bilans de base nationaux (BBN) des émissions/rejets de polluants. À cette fin, les informations obtenues dans le cadre d'une mise à jour régulière des Inventaires nationaux des émissions et transferts de matières polluantes (IETMP) ou de systèmes similaires, seraient les plus utiles. Les estimations des émissions/rejets de polluants devraient, in fine, être vérifiées, et les méthodes d'estimation utilisées être progressivement remplacées par une surveillance effective des rejets directs d'effluents dans la mer.

L'évaluation des apports véhiculés par les fleuves et autres cours d'eau sera réalisée par une surveillance appliquée pendant les inondations, alors que se produisent 99% des apports de matières. Des données chronologiques suffisantes concernant les quantités de polluants, les concentrations de sédiments en suspension et le débit des eaux devraient être recueillies pour procéder à des estimations valables des charges annuelles aboutissant dans la mer.

Les sources diffuses comprennent notamment les apports effectués par la voie atmosphérique, le ruissellement, les émergences sous-marines d'aquifères et les bassins hydrographiques. La part des apports de polluants à la Méditerranée représentée par la voie atmosphériques reste une lacune importante de nos connaissances. Cette question peut être abordée, en premier lieu, comme projet de recherche grâce auquel on pourrait calculer une estimation des apports atmosphériques sur la base d'une analyse des informations existantes associée, si possible, à la modélisation. L'évaluation des apports dus à des sources diffuses peut être progressivement réalisée dans le cadre d'une surveillance des dépôts atmosphériques, laquelle devrait reposer sur un réseau de stations côtières à raison d'une station au moins dans chaque pays. De même, un dispositif de recherche pourrait être utilisé pour évaluer l'importance des émergences sous-marines de nappes aquifères comme source de polluants dans le milieu marin, ce qui pourrait revêtir aussi la forme d'une revue de la bibliographie suivie, si nécessaire, d'études pilotes. S'agissant des apports se produisant à partir des bassins hydrographiques, le MED POL utilisera les connaissances régionales les plus récentes sur la question, par exemple les résultats du projet EuroHarp, pour estimer l'ordre de grandeur des apports provenant de ces bassins.

b) Surveillance et évaluation de la qualité du milieu marin (évaluation de l'état de l'environnement)

Ces activités comprendront la surveillance en cours des niveaux et l'évaluation des tendances temporelles de polluants dans les sédiments et les biotes aux "points chauds" et aux stations côtières de référence, complétée par des études de base et une surveillance continue des effets biologiques de la pollution. Cette dernière activité comportera: i) la surveillance des effets biologiques au niveau de l'organisme (biomarqueurs) et, s'il y a lieu, également au niveau de la communauté (composition en espèces, abondance et biomasse des communautés benthiques); et ii) la surveillance de l'eutrophisation. Les études sous-régionales comportant des dosages de biomarqueurs dans des organismes placés dans des cages déployées à des sites sélectionnés seront réalisées sous forme d'un projet de recherche en vue d'étendre le réseau à l'ensemble de la mer Méditerranée. La surveillance par biomarqueurs et la surveillance de l'eutrophisation se fonderont sur les stratégies élaborées par le MED POL au cours de la Phase III et testées lors de projets pilotes. Ces stratégies seront réévaluées et, si nécessaire, révisées après une nouvelle phase de mise en œuvre. Enfin, la surveillance des conditions liées à la santé dans les eaux de baignade et les eaux conchycoliques/aquacoles sera poursuivie.

3.1.4.3 Méthodologies

Le Programme MED POL a permis d'obtenir une masse considérable d'informations concernant les procédures de surveillance. Malheureusement, cette documentation est dispersée dans toute une série de manuels, ensembles de lignes directrices, rapports techniques du PAM et autres supports. De plus, si l'on a eu assez largement recours à la Série des mers régionales du PNUE intitulée "Reference Methods and Technical Bulletins for Marine Pollution Studies", bon nombre de ces publications sont désormais dépassées. Consulter <http://www.naweb.iaea.org/naml/agcsmethodes.asp> pour une liste des méthodologies et ensembles de lignes directrices disponibles dans cette série. Ainsi, il existe un besoin pressant de préciser et intégrer les procédures de surveillance et, dans certains cas, de les actualiser. Enfin, un plus grand nombre de ces publications devraient être traduites dans les langues en usage dans la région méditerranéenne.

Tous les documents relatifs aux méthodologies des programmes de surveillance continue, y compris ceux qui sont les plus récents et qui ont été actualisés, seront collationnés pour créer une source d'information d'utilisation et d'accès plus faciles pour les spécialistes de chimie analytique ainsi que les autres scientifiques et gestionnaires d'environnement de la région méditerranéenne. Un manuel de synthèse sera élaboré pour l'ensemble de la surveillance sous forme de système via Internet et sera affiché sur le Portail Internet MED POL actuellement en cours de mise en place. Le manuel via Internet COMBINE offre un exemple judicieux de cette approche (www.helcom.fi). La conception du système à application web permettra d'aisément mettre à jour les méthodologies de surveillance chaque fois que des changements et de nouveaux éléments y seront apportés et adoptés.

Il n'est pas nécessaire, le plus souvent, d'avoir une spécificité absolue en ce qui concerne tous les aspects de l'instrumentation ou de la procédure d'analyse ou dosage. Cependant, il existe deux préalables fondamentaux. En premier lieu, les laboratoires doivent être en mesure de démontrer, au moyen d'une documentation d'assurance et de contrôle de la qualité, que leurs procédures sont fondées et fiables. En second lieu, il est primordial de comprendre que les caractéristiques ou le type, au sens le plus large, de l'échantillon examiné, doivent rester uniformes, indépendamment du moment et du lieu où ils sont mesurés. À cette fin, le MED POL fournira des lignes directrices pour l'analyse des indicateurs liés à l'eutrophisation ainsi que pour l'échantillonnage et la manipulation des sédiments marins.

Un principe de base de MED POL-Phase IV est que toutes les méthodologies devraient être harmonisées avec celles utilisées dans d'autres instances régionales auxquelles

appartiennent un certain nombre de Parties contractantes. À cette fin, la coopération sera renforcée avec l'Union européenne, la Commission OSPAR et le CIEM.

3.1.4.4 Assurance qualité des données

Une qualité de données fiable et harmonisée est un préalable fondamental à l'évaluation régionale de la pollution marine. Le Programme MED POL a joué un rôle pionnier dans l'instauration d'un programme régional d'assurance qualité des données (AQD) dans le cadre d'un partenariat de trente années avec le Laboratoire d'études sur le milieu marin (MESL) de l'AIEA, sis à Monaco. Le programme d'AQD comprend plusieurs volets:

- mise à disposition de méthodes de référence et de lignes directrices
- fourniture de matériaux de référence et de solutions étalons
- formation à l'analyse des polluants marins dans les sédiments et les biotes
- formation aux bonnes pratiques de laboratoire, notamment aux procédures d'assurance qualité et de contrôle qualité
- Etudes des performances des laboratoires (également appelées exercices d'intercomparaison, exercices d'interétalonnage ou tests d'aptitude)
- Analyse d'échantillons fractionnés
- Missions d'assurance qualité
- Octroi de conseils d'expert sur les questions de surveillance et d'évaluation de la pollution
- Octroi de conseils d'expert sur les questions de pollution émergentes.

Le programme d'AQD en partenariat avec le MESL-AIEA a été centré sur les produits chimiques dans les sédiments et les biotes marins. L'Université de Gênes et, ultérieurement, celle d'Alessandria (Italie) ont servi de centre de référence pour les études des effets biologiques. Diverses autres activités de surveillance (comme les études sur la qualité des eaux de baignade et celles sur l'eutrophisation) ont également intégré certains éléments d'AQ. De plus, dans le domaine de l'eutrophisation, deux programmes de formation ont été organisés en Italie (juin 2003 et novembre 2004) en coopération avec le Centre italien de recherches sur le milieu marin (ICRAM). Cependant, il n'a pas été prescrit au préalable de conditions d'uniformité, C'est pourquoi le programme d'assurance qualité des données sera révisé pour répondre aux besoins prévus de MED POL-Phase IV, en prenant en compte des indicateurs complémentaires et une large gamme d'activités de surveillance.

Les études des performances des laboratoires seront réalisées sur une base annuelle par l'AIEA, avec l'alternance d'échantillons de sédiment marin et de matériel biologique. Une étude des performances évaluera l'analyse de nombreux métaux et du méthylmercure, et une autre testera la détermination de plusieurs polluants organiques. Si la plupart des indicateurs concernant les sédiments et les biotes dans le cadre de MED POL-Phase IV sont déjà en cours d'essai, un groupe important qui fait encore défaut, à savoir les composés organostanniques, sera ajouté quand un nombre suffisant de laboratoires de la région aura entrepris ces mesures analytiques. L'Université d'Alessandria (Italie) continuera à conduire les études de performances pour la surveillance des effets biologiques, mais la coopération se renforcera avec le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) et avec le Programme d'assurance qualité des données concernant les effets biologiques dans les programmes de surveillance continue (désigné par le sigle BEQUA LM) ayant pour but l'harmonisation. L'AQD pour certains autres éléments de la surveillance, tels que les éléments nutritifs mesurés dans le cadre des études sur l'eutrophisation, sera mise en

œuvre au titre de nouveaux arrangements, y compris des contacts éventuels avec QUASIMEME, l'acronyme d'"Assurance qualité de l'information pour la surveillance du milieu marin en Europe".

3.1.4.5 Interprétation et utilisation des données

Le Secrétariat communiquera des synthèses périodiques des informations régionales sur la base de divers rapports nationaux concernant la surveillance et l'évaluation de la pollution marine et côtière. De tels rapports régionaux ne doivent pas être de simples exercices de compilation de données mais exigent une interprétation de celles-ci en vue de fournir des conseils directifs aux Parties contractantes. Le MED POL sera chargé de synthétiser les résultats et de fournir des évaluations périodiques de l'état la pollution en mer Méditerranée.

Plusieurs questions générales seront traitées dans les rapports. Il conviendra de déterminer les lacunes dans les données, tant pour la surveillance de l'état de l'environnement que pour la surveillance de la conformité, en ce qui concerne la couverture spatiale et temporelle et l'exhaustivité du nombre des indicateurs mesurés. Il faudrait aussi proposer des mesures correctrices pour combler les lacunes notoires des données. Une estimation devrait être établie sur la qualité des résultats des analyses chimiques, le traitement statistique des données et l'évaluation globale de la pollution. Des recommandations peuvent être requises pour améliorer des performances qui, pour l'heure, restent médiocres dans ces domaines.

3.1.4.6 Indicateurs et notification des données

Le MED POL continuera à mettre au point des indicateurs fiables, exhaustifs, qui serviront à la surveillance continue et à l'évaluation de l'efficacité des mesures appliquées au niveau national et régional au titre des Protocoles "tellurique", "immersions" et "déchets dangereux". Il continuera aussi à travailler étroitement avec les pays pour faciliter l'acquisition des données et informations pertinentes pour surveiller la mise en œuvre de la SMDD.

Les activités qui, pendant trois ans, ont porté sur la mise au point d'indicateurs, ont livré un grand nombre de renseignements. Les résultats ont montré que la plupart des pays méditerranéens présentent des disparités dans leur capacité à produire des données qui puissent servir aux indicateurs testés. Aussi le MED POL travaillera-t-il étroitement avec les instances homologues nationales pour améliorer et renforcer les compétences de ces pays en matière d'élaboration, production et utilisation d'indicateurs. La coopération avec l'AEE continuera à être un jalon majeur à cet égard. Il est prévu que, tout long de MED POL-Phase IV, ce sont progressivement les indicateurs DPSIR ("Forces motrices, Pressions, État, Impacts, Réponses") qui seront privilégiés sur la base d'évaluations.

Les efforts en cours pour harmoniser les procédures MED POL de collecte, de gestion, de notification et d'évaluation des données issues de la surveillance avec celles adoptées par d'autres organisations et instances régionales et internationales qualifiées seront intensifiés dans le cadre de la préparation du Système de rapports du PAM. Eu égard à la complexité de l'ensemble de la question, priorité sera accordée à l'obtention d'une harmonisation fonctionnelle des obligations de notification des données du Programme de surveillance continue avec celles des autres programmes de surveillance auxquels sont attachés certains des pays méditerranéens.

3.1.5 Outils de mise en œuvre

3.1.5.1 Renforcement des capacités et assistance technique

Le renforcement des capacités et l'assistance technique ont pour finalité d'améliorer les compétences et les capacités des pays entreprenant la mise en œuvre des Protocoles, PAS et PAN y compris, tout comme la surveillance continue et l'évaluation du milieu marin et côtier de la mer Méditerranée. Le renforcement des capacités améliorera les ressources humaines par la formation aux aspects techniques, juridiques et financiers et, selon la disponibilité de moyens financiers, augmentera les ressources matérielles par la mise à disposition de fournitures et instruments pour la surveillance.

Selon les principes directeurs qui régiront ces activités, celles-ci porteront avant tout sur les éléments suivants:

a) des programmes nationaux, sous-régionaux et régionaux ainsi que des missions d'experts pour aider à la mise en œuvre des Protocoles "tellurique", "immersions" et "déchets dangereux". La stratégie de renforcement des capacités, qui a été appliquée avec succès lors de la phase préparatoire du PAS et des PAN, continuera à former la base du programme correspondant de MED POL-Phase IV. Comme dans le passé, le MED POL tirera parti de l'expérience précieuse d'experts nationaux et régionaux pour l'application de cette stratégie. Le MED POL mettra aussi l'accent sur les programmes de renforcement des capacités pour une application judicieuse et adéquate des lignes directrices adoptées sur l'immersion, ainsi que pour la gestion industrielle, la production plus propre en coopération avec le CAR/PP, la gestion des déchets dangereux en coopération avec la Convention de Bâle et ses Centres régionaux, la gestion des détritiques côtiers et enfin les Inventaires des émissions et transferts de matières polluantes (IETMP).

b) le MESL-AIEA continuera à jouer un rôle majeur dans la réalisation de cours de formation en matière de surveillance continue. Le MED POL conduira une étude sur les pays afin de déterminer si des cours de formation nouveaux ou complémentaires sont nécessaires. Il va de soi que les nouveaux indicateurs qu'il faudra mesurer exigent une extension des activités de formation existantes.

En ce qui concerne les aspects de la pollution liés à la santé, la coopération avec l'OMS sera poursuivie. Il est prévu que des cours de formation appropriés sur les analyses microbiologiques des eaux de baignade et des eaux conchylicoles, ainsi qu'une aide technique en la matière, seront fournis sur demande. Parallèlement, des activités d'assurance qualité seront conduites pour les laboratoires participant aux analyses microbiologiques. La pénurie d'eau est une question qui ne cesse d'émerger avec force et à laquelle un nombre croissant de pays sont confrontés. Par conséquent, il sera réalisé des activités sur le renforcement des capacités, y compris des cours de formation au traitement des eaux usées et la faisabilité d'une utilisation sans danger des eaux usées traitées.

S'agissant du renforcement des capacités en matière d'eutrophisation, la coopération se poursuivra avec des instituts nationaux ou régionaux qualifiés (tels que les instituts italiens ARPA-ER, CRM and ICRAM) et avec le MESL-AIEA dans les domaines de la formation, des exercices d'intercomparaison et de l'appui scientifique et technique. L'université d'Alessandria (Italie) continuera à servir de centre de référence pour les études sur les effets biologiques et elle organisera, en tant que de besoin, des sessions de formation et des exercices d'interétalonnage.

c) La mise en œuvre des activités d'inspection au cours de la Phase III a montré que, en plus de l'assistance permanente aux systèmes d'inspection existants de même que l'assistance technique et juridique aux pays pour leur permettre de mettre en place de tels systèmes, il conviendra de préparer du matériel pédagogique consistant en lignes directrices et manuels sur les modalités de réalisation des inspections techniques et sanitaires ainsi que des listes de pointage pour chaque unité industrielle concernée et pour

les types d'industrie qui, aux termes des PAN, devraient procéder à d'importantes réductions de leur émissions polluantes.

d) L'introduction de nouveaux indicateurs dans MED POL-Phase IV sera un processus progressif. Certains laboratoires seront en mesure de mettre en place, plus rapidement que d'autres, des techniques analytiques fiables. Le MED POL explorera les options concernant la création de centres régionaux pour l'analyse de déterminants nouveaux et/ou complexes, y compris des biomarqueurs, afin d'éviter des retards dans la mise en œuvre par tous les pays du programme. Ce faisant, cette approche peut servir des transferts de technologies et faciliter la mise en œuvre d'un programme complet dans l'ensemble de la région méditerranéenne.

e) Le MED POL adoptera un rôle davantage proactif pour favoriser les interactions dans la région dans les domaines scientifique, technique, juridique et financier, et cela en organisant des réunions/missions d'experts pour examiner les lacunes des connaissances régionales et d'autres questions d'un intérêt fondamental pour le développement de la Phase IV. Une assistance technique aux pays revêtira la forme d'un parrainage de la participation à des conférences et ateliers dans la région méditerranéenne.

3.1.5.2 Base de données et Système d'information

Aux termes de l'accord signé entre le MED POL et l'INFO/RAC, le MED POL passera d'ici à 2008 à un système totalement en ligne de rapports sur la surveillance continue, la mise en œuvre des Protocoles "tellurique", "immersions" et déchets dangereux", l'inventaire des émissions et l'échange d'informations entre le Secrétariat, les Coordonnateurs nationaux, les CAR et les parties prenantes. Le système d'information MED POL est en cours d'élaboration. Sa phase I sera opérationnelle d'ici à l'année 2008. En attendant, le MED POL continuera à mettre en place des bases de données pour stocker et gérer les données communiquées par les pays au titre de diverses rubriques. Les protocoles d'échange, de stockage et de gestion des données seront compatibles avec ceux des autres CAR et de l'AEE, ce qui permettrait au MED POL d'accéder aux données et informations et d'échanger celles-ci d'une manière simplifiée et plus fiable.

3.1.5.3 Transfert de technologies

Le MED POL mettra en place un programme bien structuré et, s'il y a lieu, un mécanisme régional à même de faciliter la coopération pour le transfert de technologies et de savoir-faire entre les pays en vue de réduire les écarts technologiques existant dans les procédés de réduction de la pollution. Les programmes et/ou les mécanismes, établis en coopération avec le CAR/PP, pourraient aussi porter sur les aspects techniques, juridiques, institutionnels et financiers pour faciliter de manière effective l'acquisition de technologies et de savoir-faire.

3.1.5.4 Respect des obligations et mise en œuvre effective

La mise en œuvre des actions prioritaires du Protocole "tellurique" et, en particulier, du PAS MED, comporte notamment l'adoption de nouveaux outils environnementaux, notamment l'application d'instruments réglementaires, économiques et volontaires, mais elle est centrée sur la réduction de certains polluants provenant d'entreprises et diverses installations industrielles. Il s'ensuit, compte tenu aussi de la situation concernant les systèmes d'autorisation, inspection et mise en conformité dans tous les pays méditerranéens, et notamment des disparités politiques et législatives qui les caractérisent, qu'il s'impose d'exécuter des activités visant à renforcer les corps d'inspecteurs. Les travaux se poursuivront sur les questions d'intérêt commun comme les indicateurs d'inspection,

lesquels, après la phase pilote, seront progressivement appliqués grâce à la mise en place d'un programme d'action. Des réunions périodiques du "Réseau sur le respect des obligations et l'application effective" continueront à se tenir pour examiner les questions d'intérêt mutuel, échanger des vues sur les inspections environnementales et convenir des activités à réaliser en commun. Au même niveau, l'assistance aux pays sur les questions relatives aux inspections environnementales et sanitaires, y compris les activités de renforcement des capacités, sera poursuivie.

L'examen de ce qui a été accompli en 2005, sur la base des données et informations existantes, de la situation des systèmes d'autorisation, inspection et mise en conformité dans tous les pays méditerranéens, y compris leurs disparités politiques et législatives, a permis de recenser les questions de fond appelant une étude plus approfondie et les pays qui devraient bénéficier de ces activités. Ainsi, suite à une proposition du FEM, il est prévu que, sur une période de trois ans, un certain nombre de pays renforceront leurs mécanismes existants concernant les inspections sur le respect des obligations et l'application effective. La série d'activités nationales comporterait des réunions entre les institutions chargée de la délivrance des autorisations, des inspections et de l'application effective, et ce dans le but d'en établir la procédure ainsi qu'il est indiqué dans le cycle réglementaire, de même que l'organisation d'un atelier de formation.

3.1.5.5 IETMP

Le système d'IETMP, qui est similaire à celui du REEP (Registre européen d'émissions de polluants), est un outil important de surveillance de la conformité, qui pourrait aider les autorités nationales et locales des pays à évaluer l'état de l'environnement local et national en relation avec les émissions/rejets de produits chimiques, ainsi que d'adapter et de mettre au point leur plan de gestion respectif.

Le MED POL continuera à aider les pays à établir des IETMP dans le cadre de projets pilotes et de stratégies efficaces de réplication.

3.1.6 Modifications physiques et destruction des habitats

Des plans et programmes visant à enrayer les modifications physiques et la destruction des habitats seront formulés et mis en œuvre en s'attachant tout spécialement aux pratiques de dessalement de l'eau de mer dans la région, à la gestion des déchets solides et détritiques côtiers et à l'immersion des matières visées par le paragraphe 3 de l'article 4 du Protocole "immersions".

Le MED POL sera activement associé aux activités des entreprises européennes et internationales de dessalement visant à mieux sensibiliser leurs ingénieurs et techniciens s'occupant des procédés de dessalement aux impacts de ces derniers sur l'environnement.

La gestion des déchets solides et détritiques côtiers est perçue comme un problème majeur en Méditerranée. Dans le prolongement de l'initiative du MED POL, engagée de concert avec RAMOGE et des acteurs locaux au Liban en 2006, les efforts se poursuivront en coopération avec les autorités et les parties prenantes au niveau local et national, telles que les responsables du trafic maritime, les pêcheurs, les associations touristiques et les ONG, pour améliorer la gestion des détritiques sur les plages dans l'ensemble de la région.

Il est manifeste qu'une application effective des lignes directrices sur l'immersion réduira considérablement les impacts des opérations d'immersion sur les habitats benthiques. Comme on l'a indiqué plus haut, le MED POL concourra activement à aider les pays à appliquer correctement les lignes directrices.

3.1.7 Causes socio-économiques profondes de la dégradation de l'environnement

Dans la mise en œuvre de la Phase IV, il sera essentiel d'inclure une analyse des causes socio-économiques profondes de la dégradation de l'environnement puisqu'elle permettra de mieux planifier et lancer à bon escient des activités. A cet égard, le MED POL favorisera la collaboration avec le Plan Bleu (par ex. les travaux sur l'identification d'indicateurs de pression) et d'autres acteurs régionaux et internationaux tels que le METAP et l'OCDE, pour obtenir des données et informations pertinentes. Cette collaboration sera aussi tout à fait utile pour la préparation des rapports sur l'état de la pollution.

3.1.8 Santé publique

Les activités relatives aux risques sanitaires associés à la qualité des eaux de baignade et des eaux conchylicoles, aux établissements et installations touristiques, continueront à être exécutées en étroite collaboration avec l'OMS.

Le projet de Lignes directrices sur les critères concernant les eaux de baignade, qui sont en cours d'élaboration, exigeront quelques travaux préliminaires avant que les pays puissent les appliquer. Par conséquent, ces lignes directrices devraient être finalisées et progressivement appliquées au moyen de la méthodologie commune d'établissement des profils de plages. En outre, d'éventuels problèmes liés à leur achèvement devraient être identifiés et il conviendra de s'attaquer au renforcement des capacités.

L'application des normes et critères nouveaux, les études pilotes de profils de plages et les activités complémentaires sur la gestion des plages sont des questions qui appellent un plus ample examen, des orientations et, par-dessus tout, un programme détaillé pour l'adoption et l'application progressive des critères pour les eaux de baignade. Des réunions consultatives d'experts se tiendront tous les deux ans pour examiner la poursuite de l'application des critères de qualité des eaux de baignade et fournir une orientation et une assistance aux pays.

Des évaluations périodiques de la qualité des eaux de baignade et des aires conchylicoles continueront à être conduites. Une évaluation de l'état de la qualité microbiologique de la mer Méditerranée, sur la base du respect des normes et critères nationaux et/ou convenus pour les eaux de baignade et les aires conchylicoles, sera établie tous les cinq ans.

Le tourisme est une problématique très importante du développement de la Méditerranée. Compte tenu des liens entre la santé humaine et des aspects du tourisme, ainsi que des dispositions du Protocole "tellurique", l'évaluation des risques sanitaires associés aux établissements touristiques dans la région fournira des éléments scientifiques à l'appui des principaux risques en cause. Il est prévu que tous les déterminants environnementaux de la santé, y compris la sécurité alimentaire, seront soigneusement examinés en relation avec les établissements et installations touristiques, en vue d'élaborer un plan d'action intégré de réduction de la charge pathogène des établissements touristiques méditerranéens. L'exécution du plan d'action dans tous les pays concernés sera centrée sur leurs besoins spécifiques grâce à la réalisation d'activités bien réglées. Parallèlement, les questions relatives à la gestion et au traitement des eaux usées, tout comme à la réutilisation des eaux usées traitées, feront l'objet d'une étude et d'un suivi complémentaires.

3.2 Coopération, information et participation du public

3.2.1 Coopération

De même qu'ils ont été réalisés avec succès lors de la Phase III, les travaux en cours de la communauté scientifique méditerranéenne sur les systèmes de surveillance et d'observation opérationnelles, tels que MOON et MED GOOS, feront l'objet d'un suivi scrupuleux, et la coopération sera renforcée sur une base concrète, par exemple avec la formulation d'initiatives et d'exercices pilotes conjoints.

Comme dans le passé, la coopération se poursuivra avec l'OMS et toutes les autres instances/organisations des Nations Unies réalisant des travaux se rapportant aux diverses composantes du MED POL, avec les secrétariats de conventions régionales et mondiales et avec les organisations internationales et intergouvernementales qualifiées. La coopération se resserrera aussi avec les CAR sur la base de leurs compétences respectives.

Une coopération efficace et tangible avec la Commission européenne sera également d'un grand intérêt pour la Phase IV du MED POL, compte tenu de la portée de ses initiatives récentes comme la directive-cadre sur l'eau, la directive sur la Stratégie marine et l'Initiative "Horizon 2020". De fait, une coopération étroite avec la Commission européenne, eu égard à la similitude et à la comparabilité de ses objectifs avec ceux du MED POL, se traduira par une meilleure convergence des efforts, une association plus aisée des États membres aux activités MED POL et une plus grande intégration globale des processus de réduction de la pollution marine des pays riverains, européens et non européens, au profit de l'ensemble de la région méditerranéenne.

Une coopération étroite sera maintenue avec tous les acteurs régionaux concernés pour tout ce qui a trait aux rapports, afin de faciliter les efforts des pays qui ont différentes obligations dans ce domaine. À cet égard, les travaux fructueux amorcés avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) dans le cadre du programme de travail conjoint qui a été signé, seront poursuivis.

Les ONG continueront à jouer un rôle capital en participant de manière probante à la planification et à l'exécution des activités MED POL. Le cas échéant, les ONG seront invitées à prendre part aux réunions MED POL, et des partenariats spécifiques seront instaurés pour faciliter la mise en application d'activités concrètes au niveau local, telles que celles qui ont trait à la gestion des débris côtiers. Les ONG sont également appelées à jouer un rôle constructif dans la mise en œuvre à long terme des PAN, puisque, dans un grand nombre de pays, elles ont déjà été associées avec succès à la formulation de ces plans.

Les contacts et liens opérationnels seront intensifiés avec les bailleurs de fonds et les banques - tels que la Banque mondiale et la Banque européenne d'investissement -, puisque leur participation pourrait faciliter la mise en œuvre des PAN par les pays.

Comme dans le passé, des partenariats à long terme seront recherchés avec le FEM et le FFEM pour des projets et initiatives qui pourraient contribuer à l'exécution des activités du MED POL.

3.2.2 Participation des parties prenantes

Une association effective du secteur privé et des autres acteurs concernés et la collaboration avec ceux-ci dans la conception et la mise en œuvre de programmes de lutte contre la pollution et dans l'évaluation de leurs résultats sont à l'évidence des éléments clés. Si le MED POL a enregistré quelques succès à la phase préparatoire des PAN lorsque le secteur privé a pris part, dans un certain nombre de pays, à la définition de ces plans, il s'avère qu'un effort plus important et mieux concerté devrait être fait maintenant que les PAN en sont à la phase de mise en œuvre. À cet égard, le MED POL, tout en prévoyant de

tirer parti des contacts déjà noués, compte développer sa coopération avec le CAR/PP en vue d'élargir et de resserrer ses rapports avec le secteur industriel et la collaboration qu'il a expérimentée dans le cadre du PAS.

D'autres parties prenantes, comme les autorités locales, seront associées, s'il y a lieu, afin d'assurer l'appropriation des programmes et activités qui sont le plus souvent appliquées à leur niveau (par ex. construction et exploitation de stations d'épuration des eaux usées, gestion des détritiques côtiers, préparation d'IETMP, etc).

3.2.3 Mobilisation de l'opinion

La sensibilisation du public et l'adhésion de l'opinion figurent parmi les forces puissantes qui conditionnent le succès de tout programme. Outre la finalisation du Système d'information MED POL en coopération avec l'INFO/RAC (qui a été évoquée plus haut), le MED POL, avec le concours de la Fonctionnaire chargée de l'information au PAM, maintiendra et améliorera ses liens avec les ONG, les parties prenantes et les représentants des médias. Le MED POL leur communiquera régulièrement les informations qu'ils pourraient exploiter pour promouvoir ses objectifs. À cette fin, une stratégie d'information et de communication, destinée à rehausser la visibilité du programme aux niveaux national et local, sera élaborée comme partie intégrante de la préparation en cours du Système d'information du PAM et du Système d'information MED POL. Des expériences similaires, telles que la stratégie d'information formulée par le FEM en mer Noire, seront prises en compte. La stratégie traitera des besoins de tous les utilisateurs potentiels des données et supports d'information, notamment les décideurs, la communauté scientifique, le grand public et les médias. Il s'agira d'accroître l'appui national au programme et, par conséquent, le niveau de participation à ses diverses composantes.

Pour compléter le Système d'information MED POL et son Portail, les pays seront incités à créer des sites web nationaux affichant en temps utile des informations sur les activités de surveillance continue, les évaluations de la pollution et leurs résultats. Ces sites web nationaux devraient être établis dans la langue de chaque pays et être centrés sur l'intérêt national des informations issues de la surveillance continue dans le cadre des efforts globaux consentis pour réduire la pollution et promouvoir le développement durable. En vue d'assurer l'efficacité de ces sites web, des spécialistes des médias seront recrutés pour leur création.

3.3 Un programme holistique de surveillance continue et d'évaluation

Comme on l'a indiqué plus haut, un préalable essentiel est l'élaboration d'une approche holistique de la surveillance continue et de l'évaluation des impacts humains sur le milieu marin et côtier. De nombreux types de surveillance (autrement dit du milieu ambiant, des tendances, des "points chauds", des effets biologiques, de l'eutrophisation et de la conformité) ont été menés à diverses fins au cours de MED POL-Phase III. Selon les principes sous-jacents à l'approche holistique, les activités de surveillance sont intégrées dans un seul but bien défini – celui d'obtenir un degré donné de qualité de l'environnement dans un écosystème spécifié. Dans le cadre du Programme MED POL, il faut entendre que des pratiques uniformes seront adoptées dans tous les types d'activité de surveillance continue et de gestion des données. Plusieurs éléments seront normalisés: indicateurs, méthodologies de collecte des échantillons et de mesures analytiques chimiques, interprétation des résultats et évaluation de la pollution. Toutes ces tâches seront entreprises dans le cadre d'un dispositif harmonisé de gestion de la qualité, en vue d'intégrer les résultats dans une base de données commune, régionale, en utilisant les données scientifiques pour améliorer la protection du milieu marin.

L'approche écosystémique dépend de la définition d'une qualité souhaitable de l'environnement à atteindre. La réduction et l'élimination de la pollution exigent une bonne compréhension des principaux apports de polluants, dont certains ont été évalués au titre du PAS et des PAN. Certaines lacunes sont notoires, notamment celles qui ont trait aux sources diffuses, lesquelles constitueront le principal objet des activités de recherche au cours de la Phase IV. Les PAS et les PAN ont pour but de maîtriser les sources ponctuelles de pollution. La surveillance de la conformité aidera à vérifier que les réglementations sur la pollution sont bien respectées. Cependant, la surveillance continue et l'évaluation de l'environnement sont nécessaires pour apprécier l'efficacité des stratégies de lutte antipollution.

Dans ce dispositif, obtenir des résultats de la surveillance continue est un moyen et non une fin en soi. L'interprétation des données à divers niveaux est essentielle, avec des résultats relatifs à la création d'une base de données accessible, la diffusion d'informations sur la pollution et la lutte antipollution dans la région méditerranéenne, et des propositions politiques adressées à la réunion des Parties contractantes. Les lacunes des connaissances peuvent être examinées dans le court terme, dans le cadre de projets de recherche appliquée, étant entendu que les résultats de ces investigations pourraient amener à modifier le programme de surveillance. En tout cas, une évaluation périodique du programme global de surveillance continue est essentielle.

3.3.1 Application de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines

Au niveau international, l'approche écosystémique a évolué depuis qu'elle a pour la première fois été mise en exergue à la CNUED (Rio de Janeiro 1992). Elle a réellement été consacrée quand elle a été adoptée par la Cinquième réunion des Parties contractantes à la Convention sur la diversité biologique (Nairobi, 2000) et avalisée par la Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, 2002). De fait, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg encourage son application d'ici à 2010. Dans le contexte marin, l'approche écosystémique a été adoptée par les Commissions HELCOM et OSPAR et elle sera une clef de voûte de la stratégie marine européenne. Suite aux recommandations des dernières réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Catane 2003 et Portoroz 2005), le Programme MED POL, au nom du Plan d'action pour la Méditerranée, a entrepris un projet, en coopération avec la Commission européenne, pour étudier les implications de son application pour le PAM et proposer une feuille de route.

Le projet a été récemment mené à son terme et une réunion des experts désignés par les gouvernements a décidé de proposer aux parties contractantes une feuille de route pour son application ainsi qu'une vision écologique pour la mer Méditerranée, avec trois buts stratégiques.

L'un de ces buts a trait à la réduction de la pollution et c'est là que le MED POL jouera un rôle de premier plan. Après l'adoption escomptée des buts stratégiques par les Parties contractantes en décembre 2007, des consultations d'experts seront organisées pour passer à l'étape suivante, à savoir la définition d'objectifs écologiques, d'indicateurs et de valeurs cibles. Les activités de surveillance continue devront être révisées dès que le jeu d'indicateurs écologiques aura été adopté.

3.4 Collaboration scientifique

MED POL-Phase IV donnera lieu à des interactions plus étroites entre le MED POL et la communauté scientifique. Ce sera une relation mutuellement bénéfique. D'une part, le MED POL dispose d'un nombre considérable d'informations précieuses dans la base de données régionale; une fois que l'accès aux données et leur utilisation auront été précisés, les

résultats du programme de surveillance continue seront mis à la disposition de la communauté scientifique pour une interprétation plus ample et rigoureuse. D'autre part, un certain nombre de lacunes des connaissances ont été mises en évidence lors des évaluations récentes du programme de surveillance MED POL, et d'autres se feront jour au cours de la Phase IV eu égard à l'élargissement du cadre du Programme. La communauté scientifique peut aider à fournir certains des faits et des interprétations qui font présentement défaut. Deux mécanismes sont envisagés pour ces interactions scientifiques, à savoir l'organisation de conférences/ateliers internationaux et l'appui à des projets de recherche. Étant donné les contraintes financières qui sont les siennes, le MED POL se bornera probablement à adopter une approche facilitatrice dans ces relations. Il fera appel au coparrainage d'organisations nationales et internationales compétentes pour mettre en œuvre ces activités.

Les conférences/ateliers scientifiques constituent un moyen rentable d'accroître la sensibilisation du public au programme MED POL, en renforçant les interactions avec les spécialistes en sciences naturelles et en sciences humaines, et en intégrant les informations disponibles pour acquérir une compréhension régionale de certaines questions clés et identifier les lacunes de nos connaissances. Le MED POL assumera un rôle de premier plan et collaborera avec les autres organisations régionales et internationales compétentes afin de souligner les questions présentant un intérêt fondamental pour le développement de MED POL-Phase IV.

La recherche a été, dans le passé, une composante capitale du Programme MED POL. Les projets de recherche peuvent revêtir la forme d'une analyse et évaluation de données, de l'essai de nouvelles méthodologies et d'études pilotes concernant des questions émergentes. En gardant présent à l'esprit les contraintes financières évidentes, ces types d'activité devraient être appuyés dans le cadre de MED POL Phase IV.

3.5 Pêches

Ainsi qu'il est consigné dans le Programme MED POL-Phase IV, la surveillance continue et l'évaluation des impacts environnementaux et des implications écologiques, pour les écosystèmes, de la gestion des pêches, y compris l'aquaculture, devraient être, le cas échéant, prises en compte lors de la planification des activités. Si certains aspects de l'aquaculture - ayant généralement trait à la santé humaine - ont été régulièrement traités au cours de la Phase III et continueront à l'être tout au long de la Phase IV, il conviendrait de programmer à nouveau l'étude des impacts environnementaux de ce secteur économique. Le MED POL considère que cette question s'inscrit dans le cadre de l'approche holistique qui doit être adoptée à la Phase IV et, en particulier, dans les activités de surveillance et d'évaluation qui devront être exécutées lorsque l'approche écosystémique sera appliquée. Quoiqu'il en soit, le MED POL compte planifier des activités spécifiques en collaboration étroite avec le CAR/ASP et, s'il y a lieu, avec le CGPM de la FAO, en vue d'une répartition judicieuse des rôles et des tâches.

3.6 Production d'énergie et transport maritime

Certaines activités initiales relatives à la production d'énergie et à ses effets concernant la pollution, se rattachant à des dispositions spécifiques du PAS, sont actuellement en cours. Plus concrètement, il est mené une étude qui a pour but de faire un bilan en matière de production d'énergie dans la région et de déterminer quel type d'activité le MED POL pourrait traiter de manière rationnelle dans le cadre du processus de réduction de la pollution du PAS et des PAN. Les résultats de l'étude seront présentés aux Parties contractantes avec des propositions concrètes d'activités, pour examen et approbation.

De même, au cours du prochain exercice biennal, une étude sur les impacts environnementaux du transport maritime sera réalisée en coopération avec le REMPEC, et elle s'accompagnera de propositions précises adressées aux Parties contractantes sur d'éventuelles activités à long terme à mettre en œuvre dans le cadre de la Phase IV.

4. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS

4.1 Niveau national

La Convention de Barcelone et ses Protocoles énoncent un certain nombre d'obligations qui incombent aux Parties contractantes. De nombreuses tâches, qui ont été lancées au cours de la Phase III au titre de ces obligations, seront poursuivies pendant la Phase IV. Ainsi, les pays continueront à assurer la coordination de l'élaboration des politiques, de la surveillance continue et de la réduction de pollution. Les résultats du programme de surveillance seront intégrés aux fins des évaluations environnementales et des rapports adressés au MED POL. La Phase IV amplifiera la portée et l'importance de ces activités. L'approche de gestion adaptative contribuera à répondre aux évolutions et facilitera la mise en œuvre du programme. Les modifications apportées à la stratégie de gestion globale nécessiteront de restructurer et de bien spécifier les rôles dans la coordination. De nouveaux mécanismes peuvent être explorés en vue d'offrir des prestations de traduction, de mieux sensibiliser au MED POL et de faire des contributions en nature.

Comité interministériel pour les activités MED POL: compte tenu, notamment, des aspects pluridisciplinaires du processus de réduction de la pollution, l'association active d'autres parties prenantes nationales (par ex., Ministères des finances, des travaux publics, etc.) en plus des Ministères de l'environnement, semble nécessaire pour obtenir des résultats tangibles. À cette fin, la mise en place dans chaque pays d'un mécanisme visant à assurer une coordination et une intégration adéquates des activités MED POL dans leurs programmes nationaux, et en particulier ceux relevant du PAS, est recommandée.

Les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL doivent assumer de nouvelles responsabilités: bien que chacun des pays méditerranéens possède, dans une mesure plus ou moins importante, un programme national de lutte contre la pollution, les mécanismes opérationnels diffèrent considérablement de l'un à l'autre. La mise en œuvre du MED POL, y compris le PAS, ne peut être couronnée de succès au niveau national que dans le cadre des programmes de surveillance et plans de développement respectifs des pays. Les fonctions et attributions essentielles des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL, des institutions coopérant au MED POL et du Secrétariat devraient être maintenues telles qu'elles ont été convenues pour la mise en œuvre de MED POL-Phase III. Toutefois, l'intégration complète des activités MED POL nationales, PAS y compris, dans les programmes de lutte contre la pollution et plans de développement nationaux devraient être ajoutée à leurs attributions. Au minimum, le Coordonnateur national pour le MED POL devrait avoir dans ses fonctions le suivi de la mise en œuvre du PAS en plus de celle de MED POL-Phase IV, pour que soient communiquées en temps utile les informations aux Parties contractantes. Les Coordonnateurs nationaux devraient jouer un rôle particulier dans le suivi de la mise en œuvre des PAN. Une procédure sera formulée pour que la réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL soit associée au processus d'établissement des évaluations périodiques de la qualité du milieu marin. Il conviendra d'examiner la faisabilité de l'instauration d'une procédure qui permettrait d'introduire des changements opérationnels dans le programme sans que ne soit nécessaire l'approbation des Parties contractantes (par ex., une révision des lignes directrices sur la surveillance).

Nouvelles contributions en nature au MED POL: de nouvelles approches de l'octroi de contributions en nature au Programme MED POL peuvent être explorées. Les Coordonnateurs nationaux ou les institutions coopérantes peuvent être en mesure de fournir un aide à l'organisation d'activités de formation et de renforcement des capacités, de même qu'à la préparation de réunions, documents et lignes directrices de nature technique. En particulier, les pays pourraient assumer l'obligation de traduire des documents MED POL spécifiques, tels que lignes directrices, manuels et dossiers de promotion et d'information dans leur langue nationale. De plus, les pays pourraient jouer un rôle de premier plan dans des domaines ou problématiques spécifiques d'intérêt régional, et cela au profit de l'ensemble de la région. Cela a été expérimenté avec succès dans d'autres programmes de mers régionales (comme OSPAR et HELCOM) où des pays ont été chargés de réaliser des évaluations ou études régionales spécifiques.

Sensibilisation du public: en appui à la stratégie MED POL d'information et de communication, les pays devraient veiller à établir des sites web dans leur langue nationale. Les sites présenteraient, en temps utile, des informations sur les activités de surveillance continue, les évaluations de la pollution et leurs résultats. Ces sites web nationaux pourraient mettre en exergue les efforts, et notamment les études de cas les plus concluantes, consacrés à la réduction et à l'élimination de la pollution, comme par exemple les informations sur l'application de leurs PAN. Ils pourraient aussi servir de sites d'affichage et d'accès aux documents, dossiers d'information et de promotion MED POL qui sont disponibles dans leur langue nationale.

4.2 Unité MED POL

Les attributions de l'Unité MED POL se sont accrues avec le temps. Par nécessité, au cours de la Phase III, les évolutions ont été introduites et gérées par phases chronologiques. L'enjeu de gestion de la Phase IV est d'obtenir une meilleure intégration des diverses composantes dans lesquelles le MED POL s'est progressivement forgé (par ex., la surveillance continue et la mise en œuvre du PAS) et de réagir de manière opérationnelle aux recommandations formulées en conclusion de l'évaluation de MED POL-Phase III (UNEP(DEC)/MED WG.264/3).

Coordination pour harmoniser les activités nationales: sous l'orientation et la supervision des structures pertinentes créées au titre du PAM et de la Convention de Barcelone, le Secrétariat continuera à jouer un rôle essentiel de coordination du MED POL, en veillant à l'harmonisation des activités nationales au niveau méditerranéen et à une mise en œuvre efficace et rationnelle de la surveillance continue. L'OMS poursuivra sa collaboration à temps plein pour la mise en œuvre de tous les aspects du Programme qui sont liés à la santé. Lors de l'élaboration des "documents d'orientation" pour la réalisation des activités MED POL (par ex., divers documents techniques et directifs, lignes directrices), tous les efforts seront faits pour prendre en compte l'œuvre déjà accomplie par d'autres instances régionales et internationales et une attention particulière mais déterminante sera portée à leur harmonisation avec d'autres documents pertinents établis aux niveaux régional et international par la Commission européenne, l'Union européenne et d'autres organisations internationales qualifiées.

Octroi de conseils pour obtenir une aide financière externe: un financement durable est, à l'évidence, crucial pour le processus de mise en œuvre des PAN. Comme on l'a indiqué plus haut, le Secrétariat a travaillé avec le Programme d'action mondial (GPA/PNUE) et d'autres bailleurs de fonds pour faciliter le processus visant à garantir la durabilité financière des PAN. Une aide continuera être fournie aux pays pour le développement d'initiatives précises, la conclusion d'arrangements à court terme pour le financement d'actions prioritaires des PAN et des clauses générales fixées pour la réalisation d'actions à moyen et long terme, y compris une proposition de plateforme/mécanisme régional en vue de

renforcer le financement durable. Ainsi, un rôle clé consistera à catalyser et faciliter la mobilisation de fonds extérieurs (par exemple du GPA, de l'UE, des entreprises privées et d'autres donateurs) pour aider les pays méditerranéens à mettre en œuvre les PAN.

Nouvelle collaboration: le Secrétariat examinera si certaines des fonctions et attributions pourraient être assumées ou partagées avec les Coordonnateurs nationaux ou les Institutions coopérantes. En poursuivant un processus engagé au cours de la Phase III, le Secrétariat étudiera la possibilité d'une nouvelle coopération avec les organisations internationales et intergouvernementales, les conventions et programmes mondiaux pertinents. Il recherchera un appui auprès de structures nationales jusqu'ici non expressément associées au MED POL, telles que le secteur économique fondé sur le tourisme, les autorités locales et les organisations non gouvernementales.

5. Suivi et évaluation de la mise en œuvre de MED POL-Phase IV

Le texte de cette section sera communiqué sous forme d'additif au présent document.